

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

**Province de Québec**  
**MRC des Maskoutains**  
**Municipalité de Saint-Dominique**

**RÈGLEMENT 2023-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-392 DÉCRÉTANT  
LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

---

CHAPITRE 1 – AJOUT DE L'ARTICLE 16.1

**ARTICLE 16.1      TARIFS D'HONORAIRES POUR UNE DEMANDE  
D'ÉTUDE RELATIVE À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Les tarifs d'honoraires suivants sont exigibles par la municipalité pour toute demande d'analyse d'une demande de démolition relative au règlement sur la démolition d'immeuble :

1° Pour l'étude d'une demande de démolition, le tarif est de 300 \$. Ce montant doit être versé au moment de la réception de la demande par la municipalité.

CHAPITRE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation :      4 avril 2023  
Adoption du règlement :                2 mai 2023  
Avis public d'adoption :                8 mai 2023